

COMMUNE DE HUTTENDORF

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 FEVRIER 2023 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Francis KLEIN, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 5 (dont 5 procurations)

Date de la convocation : 30 janvier 2023

Présents : M. Francis KLEIN – Maire, M. Claude GRASSER, M. Martin LAUGEL – Adjoint, Mme Estelle DAUL, M. Cédric GUTHERTZ, Mme Séverine FETTER, Mme Carine MICHEL, Mme Nathalie LENGENFELDER, Mme Sophie SCHERRER et M. Denis LANG.

Absents excusés avec procurations : Mme Cindy LAEMMEL qui a donné procuration de vote à M. Claude GRASSER, M. Jean-François MUNIER qui a donné procuration de vote à M. Martin LAUGEL, M. Michel BARTH qui a donné procuration de vote à M. Francis KLEIN, M. Ludovic BARTHEL qui a donné procuration de vote à Mme Estelle DAUL et M. Christophe NAGEL qui a donné procuration de vote à Mme Séverine FETTER.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2022
- Mandatement des dépenses nouvelles d'investissement 2023 (annule et remplace DE_2022_036)
- Approbation du compte de gestion de la commune – exercice 2022
- Approbation du compte administratif de la commune – exercice 2022
- Affectation du résultat exercice 2022 sur exercice 2023
- Approbation du compte de gestion du lotissement – exercice 2022
- Approbation du compte administratif du lotissement – exercice 2022
- Affectation du résultat exercice 2022 sur exercice 2023
- Contrats individuels pour la mise en place de bandes enherbées : augmentation du prix de l'are

Désignation d'un secrétaire de séance DE_2023_001

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Martin LAUGEL en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE Monsieur Martin LAUGEL en tant que secrétaire de séance.**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2022 DE_2023_002

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2022.**

Mandatement des dépenses nouvelles d'investissement 2023 (annule et remplace DE 2022_036) DE_2023_003

L'article L 1612 - 1 du code général des collectivités prévoit :

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2022 s'élève à 177 285,76 € (hors chap. 16 "Remboursement d'emprunts").

En application de l'article précité, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2023. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Immobilisations incorporelles :

Chap 20 : 5 000,00 €

Immobilisations corporelles :

Chap 21 : 30 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les dépenses d'investissement précitées avant le vote du budget 2023.**

Approbation du compte de gestion de la commune – exercice 2022 DE_2023_004

Considérant approuver le compte de gestion présenté par le receveur municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 établi par le trésorier.

Approbation du compte administratif de la commune – exercice 2022 DE_2023_005

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2022 qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 196 153,63 €

Recettes réalisées : 232 659,30 €

Résultat de l'exercice 2022 : 36 505,67 €

Excédent de clôture 2021 : 196 724,75 €

Résultat de clôture exercice 2022 : 233 230,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 45 566,93 €

Recettes réalisées : 78 419,33 €

Résultat de l'exercice 2022 : 32 852,40 €

Déficit de clôture 2021 : 38 590,01 €

Résultat de clôture exercice 2022 : - 5 737,61 €

Sortie de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 de la commune.

Affectation du résultat exercice 2022 sur exercice 2023 DE_2023_006

Au vu du compte administratif 2022, Monsieur le Maire propose de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Vu l'excédent de 233 230,42 € de la section de fonctionnement,

Vu le déficit de 5 737,61 € de la section d'investissement,

- **5 737,61 €** au compte 001 en déficit d'investissement reporté,
- **5 737,61 €** au compte 1068 en recettes d'investissement,
- **227 492,81 € (233 230,42– 5 737,61)** au compte 002 en recettes de fonctionnement reporté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat telle qu'énoncée ci-dessus.

Approbation du compte de gestion du lotissement – exercice 2022 DE_2023_007

Considérant approuver le compte de gestion présenté par le receveur municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 établi par le trésorier.

Approbation du compte administratif du lotissement – exercice 2022 DE_2023_008

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2022 qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 7 226,31 €
Recettes réalisées : 73 685,39 €
Résultat de l'exercice 2022 : 66 459,08 €

Excédent de clôture 2021 : 331 479,75 €

Résultat de clôture exercice 2022 : 397 938,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 0,00 €
Recettes réalisées : 0,00 €
Résultat de l'exercice 2022 : 0,00 €

Excédent de clôture 2021 : 352 953,26 €

Résultat de clôture exercice 2022 : 352 953,26 €

Sortie de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du lotissement.

Affectation du résultat exercice 2022 sur exercice 2023 DE_2023_009

Au vu du compte administratif 2022, Monsieur le Maire propose de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Vu l'excédent de 397 938,83 € de la section de fonctionnement,

- **397 938,83 € au compte 002 en recettes de fonctionnement**

Vu l'excédent de 352 953,26 € de la section d'investissement,

- **352 953,26 € au compte 001 en recettes d'investissement.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat telle qu'énoncée ci-dessus.

Contrats individuels pour la mise en place de bandes enherbées : augmentation du prix de l'are DE_2023_010

La commune a trois contrats individuels de mise en place de bandes enherbées visant à limiter le risque de coulées de boues.

- Avec Mme Patricia SCHNEIDER : îlot cultural n°8 (S 26 N°1 et 2) de 0,14 ha
- Avec M. Denis LANG : îlot cultural n°35 (S 26 N°3 et 4) : 0,07 ha

- Avec M. Benoît BERBACH : S 26 N°5 : 0,032 ha et S 25 N°154 : 0,017 ha soit 0,049 ha

Les exploitants s'engagent à implanter et à maintenir une bande enherbée sur toute la largeur de ces îlots et en bordure du chemin Holzweg.

La commune s'était engagée à indemniser les agriculteurs à hauteur de 10 € l'are, ce qui coûtait à la commune 259 € par an.

Monsieur le Maire propose d'augmenter cette indemnisation à 12 € l'are à partir de l'année culturale 2022/2023, ce qui coûtera 310,80 € à la commune.

Monsieur Denis LANG ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'AUGMENTER l'indemnisation versée aux agriculteurs pour les bandes enherbées et de passer de 10 à 12 € l'are.**

La séance est close à 21h30.